|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2020/15 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale27 juillet 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-seizième session**

Genève, 13-16 octobre 2020

Point 12 de l’ordre du jour provisoire

**Questions diverses**

 Examen des informations à communiquer au sujet
de la table ronde tenue en octobre 2018

 Communication du Vice-Président du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11)

 Introduction

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI) de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a constaté que l’avancement de la mise en œuvre de l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) était insuffisant. À la lumière de cette observation, une table ronde a été organisée à la session de 2018 du WP.11 afin d’étudier les moyens de progresser davantage.

2. En appui aux travaux à mener dans le cadre de la table ronde, le groupe de travail informel de l’amélioration des méthodes de travail du WP.11 a été constitué, lequel a recensé plusieurs points à améliorer. Le document du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.11/2018/17) a été examiné et des conclusions provisoires peuvent être consultées dans le rapport de session du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/239, par. 2 à 22). Dans l’attente des résultats d’autres échanges de vues, il convient de rendre compte au CTI. Ainsi, on trouvera ci-dessous un résumé des points qui doivent être examinés plus avant et sur lesquels il convient de prendre une décision.

3. L’une des recommandations générales formulées par le groupe de travail informel portait sur la nécessité de tirer des enseignements des autres groupes de travail relevant du CTI. Dans cette optique, le fonctionnement de plusieurs groupes de travail, principalement le WP.29 (sécurité des véhicules) et le WP.15 (transports de marchandises dangereuses), a servi de point de comparaison aux fins de l’examen ci-dessous.

 Examen

 Fréquence des réunions

4. Les autres groupes de travail se réunissent plus fréquemment que le WP.11, ce qui donne de plus nombreuses occasions de débattre afin d’élaborer et d’adopter davantage de propositions, plus rapidement. Ce point a déjà été traité : avec l’accord du CTI, le nombre des sessions du WP.11 est passé de deux à trois tous les deux ans. Toutefois, la session d’avril 2020 a dû être annulée en raison de l’épidémie de COVID-19.

 Période fixe pour l’adoption des propositions

5. Une autre proposition visait à recueillir tous les amendements soumis sur une période de deux ans en vue de les transmettre en un seul envoi au dépositaire à New York pour approbation. Le motif de cette proposition était que les délais nécessaires à l’adoption d’un amendement sont généralement longs. Grâce à cette proposition, qui a été adoptée, il est devenu possible d’apporter des modifications à des amendements soumis l’année précédente, qui ne sont pas encore entrés en vigueur.

 Dates fixes pour l’entrée en vigueur des nouvelles propositions

6. En outre, il serait envisageable d’assujettir le processus d’adoption à un calendrier, de sorte que les nouveaux amendements entrent en vigueur à date fixe, à savoir le 1er janvier ou le 1er juillet. Il reste à déterminer si le délai d’acceptation étendu, à savoir neuf mois, doit être utilisé ou non, ce qui a systématiquement été le cas ces quinze dernières années. Ce point pourrait être débattu.

 Groupes de travail informels

7. Les autres groupes de travail collaborent avec des groupes de travail informels et des équipes spéciales pour traiter les différentes questions dans le détail. Les groupes de travail informels sont pourvus d’un mandat qui définit leur domaine d’activité. Ils rendent compte au groupe de travail dont ils relèvent en lui soumettant un rapport et, si besoin, des propositions. Les équipes spéciales répondent à un fonctionnement encore moins formel ; elles relèvent souvent d’un groupe de travail informel et traitent des questions encore plus détaillées.

8. Un grand nombre des questions traitées dans le cadre du WP.11 portent sur des points d’une grande technicité, qui mériteraient d’être examinés dans le cadre de groupes de travail informels, l’avantage étant que les experts pourraient ainsi procéder plus facilement à un échange de vues afin de trouver des solutions communes. Les groupes de travail informels ne mobilisent qu’un nombre limité d’experts de l’ATP. Pour ce qui concerne les épreuves, une collaboration est possible avec la sous-commission CERTE, qui relève de la Commission D2 (transport frigorifique) de l’Institut international du froid (IIF).

9. Plusieurs options sont envisageables en ce qui concerne le calendrier des réunions des groupes de travail informels. En raison du nombre limité des documents relatifs à des questions générales, il semble moins efficace de tenir les réunions de ces groupes parallèlement aux sessions du WP.11. Il serait plus judicieux de tenir des réunions d’experts un jour avant les sessions du WP.11 ou pendant la période intersessions. On pourrait aussi interrompre pendant une journée chaque session du WP.11 afin de tenir une réunion des groupes de travail compétents, bien que cette solution risque d’entraîner des problèmes d’organisation.

 Renvois aux normes et groupe de travail chargé des normes

10. Les annexes des accords relatifs au transport des marchandises dangereuses administrés par le WP.15 comportent de nombreux renvois à des normes, dans lesquelles sont traitées en détail certaines parties des accords susmentionnés. Il conviendrait de vérifier que le contenu des normes en question n’est pas incompatible avec les instruments administrés par le WP.15. À cet effet, un groupe de travail permanent a été constitué, qui doit se réunir en marge des réunions du WP.15 (AC.1). Dans les instruments qui relèvent d’autres groupes de travail, on trouve également des renvois à des normes définissant des procédures d’épreuve particulières, lesquelles ne sont pas définies dans les instruments proprement dits ; dans la plupart des cas, ces normes sont vérifiées par un groupe de travail informel ou une équipe spéciale en charge des questions particulières qui sont visées par les épreuves décrites dans les normes concernées.

11. Pour le transport frigorifique, plusieurs normes sont applicables et d’autres encore sont en cours d’élaboration. Il serait utile de débattre afin de déterminer s’il est nécessaire d’ajouter des renvois à ces normes, puis s’il convient de constituer un groupe de travail chargé de les vérifier, et enfin comment assurer la mise à disposition de ces textes.

 Utilisation des documents

12. Il est de mise, notamment pour les rapporteurs des groupes de travail permanents du WP.29, de soumettre une nouvelle question à débattre au moyen d’un document informel (INF). Après soumission d’un tel document, des observations sont formulées en vue de parfaire la proposition si nécessaire, et un groupe de travail informel peut même être créé dans ce cadre. Dans la plupart des cas, ladite proposition est inscrite à l’ordre du jour de la session suivante sous la forme d’un document officiel qui est plus susceptible d’être adopté.

13. Il conviendrait de promouvoir le recours aux documents informels comme moyen non seulement de porter à la connaissance des parties intéressées certains problèmes et certaines idées, mais aussi d’intégrer des observations et des ajouts aux documents officiels. Dans le second cas, ces documents présentent l’avantage de pouvoir être pris en compte avant les sessions, et ainsi d’augmenter la probabilité qu’une proposition soit adoptée en cours de session.

 Autres questions

14. Outre les éléments ci-dessus, qui peuvent être améliorés par comparaison avec le fonctionnement d’autres groupes de travail, on peut citer les points suivants :

 Règle de l’unanimité et déroulement des sessions

15. De nombreux débats se sont tenus sur le processus de mise aux voix dans le cadre de l’ATP et de ses annexes ainsi que dans le cadre du WP.11, et tout particulièrement sur la règle de l’unanimité. Par suite de l’examen d’un document soumis par le Groupe de travail sur cette question, il a été conclu qu’il serait problématique de modifier cette règle. Néanmoins, plusieurs options ont été citées pour améliorer l’efficacité du WP.11. L’une d’entre elles concerne le déroulement des sessions. Récemment, toutes les propositions et solutions de substitution ont fait l’objet d’un vote officiel, ce qui a pris un temps considérable. Il a été décidé, par la suite, de ne pas tenir de vote sur les propositions dont il était clair qu’elles ne seraient pas acceptées, l’inconvénient étant que la Partie contractante ayant présenté la proposition ne saurait pas à qui s’adresser pour demander des éléments susceptibles de lui permettre d’améliorer la proposition en question.

16. Il est suggéré de ne mettre aux voix que les propositions qui ont une chance d’être acceptées. Si elle le souhaite, la Partie contractante qui a présenté la proposition peut se prévaloir de son droit de faire tenir un vote ou demander à être informée des raisons ayant motivé des votes négatifs ou des abstentions, bien qu’officiellement ce dernier point ne puisse être satisfait que sur la base du volontariat.

 Débats intersessions

17. Il a en outre été suggéré que les Parties contractantes tiennent davantage de débats entre les sessions concernant les propositions à soumettre, afin d’accroître la probabilité que celles-ci soient adoptées. Bien que cette option soit valide, ces contacts passent en principe par des canaux officiels, ce qui peut ralentir les échanges. Pour remédier à ce problème, il serait envisageable d’établir un groupe de travail informel sur une base plus durable, afin que les experts et les Parties contractantes puissent débattre de différentes questions et se mettre d’accord.

18. On peut également citer la récente possibilité de faire charger par la CEE des documents dans un espace de travail numérique. Moins de douze semaines avant les sessions, les documents officiels qui n’ont pas encore été traduits peuvent être consultés et faire l’objet d’observations en vue de favoriser leur amélioration, et des documents informels comprenant des observations sur ces documents officiels peuvent être établis suffisamment à l’avance.

 Utilisation des documents officiels

19. La présentation normalisée concernant les documents officiels à soumettre est décrite dans l’appendice du Règlement intérieur du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/229). Il est recommandé à ce titre d’utiliser un encadré dans lequel doivent figurer un résumé de la question à traiter, la décision à prendre et les différents documents ou paragraphes de rapports pertinents. Il est en outre préconisé de faire figurer, à la fin du document, une justification comportant quatre éléments de la première importance. Les documents officiels ne suivent pas toujours cette présentation.